



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220207-BUR-AG-22-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 7 février 2022

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Candidature à l'appel à projets « entreprendre au cœur des territoires »

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PELLEGRINI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

POUVOIRS :

PADOVANI Jean-Jacques	à	POZZO DI BORGO Louis
PADOVANI Marie-Hélène	à	POZZO DI BORGO Louis
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Candidature à l'appel à projets « entreprendre au cœur des territoires »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » associant la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville de Bastia, en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant l'appel à projets « entreprendre au cœur des territoires » de Bpifrance ;

Considérant le projet de candidature à l'appel à projets porté par la CAB, en tant que chef de file, avec les partenaires locaux du champ de l'entrepreneuriat et la Ville de Bastia ;

Considérant le projet de plan de financement des actions adossé à la candidature à l'appel à projets « entreprendre au cœur des territoires » ;

Considérant l'offre de services de la Communauté d'Agglomération de Bastia dédiée à l'entrepreneuriat baptisée « Avvià », s'inscrivant dans un schéma global d'accueil et d'accompagnement des initiatives économiques, grâce à l'appui d'un réseau de partenaires ;

Considérant les conventions pluriannuelles de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- L'association Corse Active pour l'Initiative,
- La coopérative d'Activités et d'Emploi A Prova,
- BGE Corse,
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ;

Considérant les partenariats de la Communauté d'Agglomération de Bastia avec la Mission Locale et la Ville de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Candidature à l'appel à projets « entreprendre au cœur des territoires »

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

- La candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia à l'appel à projets « entreprendre au cœur des territoires » avec l'ensemble de ses partenaires ;
 - Le plan de financement du projet adossé à la candidature, comme suit :
- | | | | |
|---|----------------|----------------|--|
| - Dépenses totales du projet sur 2022/2024 | 1 378 903 € HT | | |
| - Recettes | | | |
| ▪ AAP « entreprendre au cœur des territoires » | 50 % | soit 689 451 € | |
| ▪ CAB et autres contributeurs et partenaires | 50 % | soit 689 451 € | |
| Dont part CAB | 214 760 € | | |

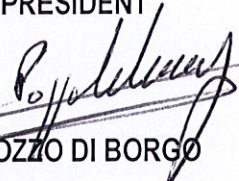
AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **10 FEV. 2022**
et publication ou notification
du **10 FEV. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI